



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Secrétariat général
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
et des carrières et de l'encadrement
Bureau des recrutements par concours*

2021-IPEF-10

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
et NOTICE EXPLICATIVE
pour s'inscrire
au concours interne
à caractère professionnel
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Session 2021**

SOMMAIRE :

I – LES ÉPREUVES : PAGE 3

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION : PAGE 4

III – CONDITIONS D'ACCÈS : PAGE 5

IV – LA CONVOCATION AUX ÉPREUVES : PAGE 7

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : PAGE 7

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION : PAGE 7

ANNEXE N° 1 : ÉTAT DE SERVICES PAGE 9

ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE PAGE 12

I – LES ÉPREUVES :

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3).

Les épreuves écrite et orale et l'épreuve facultative sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 2009, modifié.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

Épreuve n°1 : Épreuve écrite d'admissibilité : (durée 6 heures, coefficient 4)

Rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière).

ATTENTION !

Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats peuvent se voir proposer un choix de dossiers. AUCUNE DOCUMENTATION N'EST AUTORISÉE !

Épreuve n°2 : Épreuve orale d'admission : (durée 40 minutes, coefficient 7)

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat de 10 minutes au plus sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle mentionné à l'article 13 de l'arrêté fixant les modalités d'organisation du 3 décembre 2009 modifié.

Épreuve facultative : (durée 20 minutes, coefficient 1)

Elle consiste en un entretien en langue étrangère (allemand, anglais ou espagnol) avec un examinateur, portant sur une question d'ordre général.

Le choix de la langue s'effectue lors de l'inscription au concours.

ATTENTION !

Vous ne pouvez passer cette épreuve facultative que si vous êtes déclaré(e) admissible. Seuls les points obtenus excédant 10 entrent en compte pour l'admission.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve de langue.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Votre inscription (télé-inscription ou dossier papier) ne sera validée qu'à la réception des pièces justificatives que vous devez envoyer par voie électronique ou postale au plus tard le vendredi 29 janvier 2021.

PARIS	MAYOTTE
GUADELOUPE	RÉUNION
MARTINIQUE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
GUYANE	

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent sur internet :

<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/> onglet « inscription » .

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au vendredi 29 janvier 2021 (midi heure de Paris), date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par Internet.

ATTENTION :

Pour que votre inscription ou toute modification ultérieure soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure de double validation jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les demandes d'admission à concourir peuvent s'effectuer par voie postale, en cas d'impossibilité technique de vous inscrire en ligne :

- les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1 Pièce 14S07
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
La Grande Arche Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé, dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le vendredi 29 janvier 2021 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la Poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être adressé selon les modalités décrites dans le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, à l'adresse suivante, au plus tard, le mardi 18 mai 2021 :

concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr

État des services accomplis :

Les **candidats admissibles** adresseront au bureau des concours un état des services validé par le service du personnel au plus tard le 18 mai 2021.

Un imprimé type sera disponible sur le site des concours après la publication des résultats d'admissibilité.

Information aux candidats en situation d'handicap :

Si vous avez besoin d'aménagement, vous devez fournir un certificat médical de moins de 6 mois au regard de la date de début des épreuves, délivré par un médecin agréé par l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir. Le formulaire joint en annexe I de cette présentation générale doit être téléversé dans l'espace candidat ou envoyé par mail :

concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr

Vous devez impérativement renvoyer le certificat médical délivré par un médecin agréé, au plus tard le vendredi 12 février 2021.

Votre inscription (télé-inscription ou dossier papier) ne sera validée qu'à la réception des pièces justificatives que vous devez envoyer par voie électronique et postale au plus tard **vendredi 29 janvier 2021**.

Le dossier « papier » doit impérativement être daté et signé pour être recevable.

Une fois rempli, insérez votre dossier complété des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale en recommandé simple et numérisées et adressées par courriel à l'adresse suivante :

concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr

III – CONDITIONS D'ACCÈS :

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 27 novembre 2009 relatif à la formation des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts et au stage de perfectionnement organisé pour les lauréats du concours interne à caractère professionnel en vue de l'accès au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

❑ **Situation militaire :**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

❑ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

1) Appartenir à l'un des corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- ingénieurs des travaux de la météorologie ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

2) Conditions d'ancienneté :

Justifier obligatoirement, au **1^{er} octobre 2021, de cinq ans** au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les cinq années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps (hors années d'école). La durée du service national actif effectivement accompli ou le temps effectif de volontariat civil viennent en déduction de la durée des services exigée.

3) Être à la date des épreuves :

- en activité
- en détachement
- en disponibilité

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours interne à caractère professionnel d'IPEF.

IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 4 mars 2021**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

**Ministère de la Transition écologique
Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1 Pièce 14S07
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
La Grande Arche Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex**

Tél. : 01 40 81 29 66 ou 01 40 81 75 51

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979) :

Après la proclamation des résultats définitifs (admission), chaque candidat recevra la notification de ses résultats.

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leur copie qui leur sera envoyée par voie électronique.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site internet du ministère de la Transition écologique, <http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/>, puis « se préparer aux concours ».

Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION :

Avertissement :

x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : «...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende...».*
*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : «...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...» ; **article 313-1 du code pénal** : «... l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...».*
*Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros...»*
*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : «...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement...»*

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

· **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

ANNEXE N°1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS

ANNEXE À COMPLÉTER ET À RETOURNER PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES AU PLUS-TARD LE 18 MAI 2021

Concours interne à caractère professionnel d'IPEF – session 2021

identification du candidat :

nom :

nom d'usage :

prénom usuel :

date de naissance :

autres prénoms :

lieu de naissance :

Coordonnées de l'administration employeuse (= qui verse le traitement) :

titre exact (sans abréviation) :

adresse:

code postal :

commune :

pays :

Situation du candidat :

en position d'activité

en détachement

en congé parental

en disponibilité ou congé sans traitement

autres précisez :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Administration employeuse et service d'affectation	qualité		Grade	durée		Temps travaillé	
	Fonction naire Titulaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Administration employeuse et service d'affectation	qualité		Grade	durée		Temps travaillé	
	Fonction naire Titulaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Certifié exact le :
(nom et qualité du signataire) :

Tampon du chef du service du
personnel

Note à l'attention des candidats :

Cet état des services est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le complétera et vous le remettra une fois rempli et signé.

Vous devez ensuite le renvoyer au bureau des recrutements par concours, **au plus tard le 18 mai 2021**, à l'adresse électronique suivante :

concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr

Ou à l'adresse postale suivante :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT1
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Arche Paroi Sud - Bureau APS 14S07
92 055 La Défense Cedex

CERTIFICAT MÉDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace candidat au plus tard le vendredi 12 février 2021 délai de rigueur.

Concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts - Session 2021

1. Cadre à remplir par le candidat :

Nom et prénoms du candidat

Né le à

2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat :

Je soussigné praticien
de médecine générale assermenté certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

.....
...

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

d'une installation dans une salle spéciale :

d'un temps de composition majoré d'un tiers :

d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte :

d'un sujet en braille :

de l'assistance d'une secrétaire :

d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

.....
.....
.....

Fait à le

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

✂.....

✂.....

3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagné d'un RIB à :

**MTE – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – Pôle Technique
SG/DRH/D/RM1/PCT1
92 055 LA DÉFENSE Cedex**

Nom et prénoms du candidat :

Nom/Prénom, cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

NUMÉRO SIRET :

.....